



Travail et fortes chaleurs : nouvelles obligations applicables au 1^{er} juillet 2025

Juillet 2025

Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur.

Arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense.

Que doit faire l'employeur public ?

- Evaluer les risques liés à la chaleur (intérieur/extérieur),
- Mettre à jour le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP),
- Mettre en œuvre des mesures hiérarchisées, notamment :
 - ✓ Réduction ou suppression de l'exposition à la chaleur,
 - ✓ Aménagements des postes/locaux,
 - ✓ Adaptation des horaires et temps de repos,
 - ✓ Moyens techniques (ombrage, ventilation, isolation...),
 - ✓ Eau potable fraîche disponible en quantité suffisante,
 - ✓ Choix d'équipements adaptés,
 - ✓ Fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés contre la chaleur et les rayonnements solaires,
 - ✓ Information et formation des agents.

Agents : les bons réflexes en cas de chaleur

- Buvez régulièrement,
- Signalez toute gêne liée aux équipements de protection,
- Évitez les efforts physiques aux heures les plus chaudes.

Ressources utiles :

Code du travail :

Articles R. 4463-1 à R. 4463-8 relatifs à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense.

Article R. 4223-13 : les locaux de travail doivent être maintenus à température adaptée en toute saison.

Article R. 4225-2 : obligation de fournir de l'eau fraîche en quantité suffisante.

Article R. 4534-143 : obligation renforcée pour les lieux sans eau courante (3L/jour).

Pour communiquer auprès des agents :

[Ressources de l'INRS pour sensibiliser et agir en prévention](#)

